

**Diplôme étranger (européens ou extra-européens)  
Equivalence diplôme d'ingénieur**

---

**Le diplôme européen ou extra-européen est reconnu en France  
par la « *procédure d'admission par l'Etat* »**



**Pas de saisine de la CED / Admission de droit au concours**  
**Le candidat doit fournir au CDG un exemplaire de l'arrêté publié au JO dans lequel  
figure son diplôme**

---

**Le diplôme n'est pas reconnu en France par la « *procédure d'admission par l'Etat* »**



**Saisine de la CED**



**Européen  
(art. 9-2 D. 13 fév. 2007)**

Conditions spécifiques

Le candidat doit fournir :

- Un diplôme d'un niveau au moins équivalent au niveau 6
- Une attestation de compétences (art. 13 Directive 2005/36/CE du 7 sept. 2005) indiquant que ce diplôme permet l'exercice de la profession d'ingénieur dans le pays qui l'a délivré



**Si conditions  
réunies**

Equivalence  
accordée

**Si conditions  
non réunies**

Recherche d'une  
expérience pro ST

**Extra – Européen**

Conditions classiques

Recherche d'un parcours ST bac+ 5 et d'une  
expérience pro. ST

**Diplôme étranger (européens ou extra-européens)  
Equivalence diplôme d'architecte**

---

**Le diplôme européen  
est reconnu  
par la directive 2005/36/CE du 7  
sept. 2005**



**Pas de saisine de la CED /  
Admission de droit au concours**

Le candidat doit fournir au CDG un  
exemplaire de la liste dans laquelle figure son  
diplôme

([https://www.architectes.org/les-  
dipl%C3%B4mes-de-pays-hors-union-  
europ%C3%A9enne](https://www.architectes.org/les-dipl%C3%B4mes-de-pays-hors-union-europ%C3%A9enne))

**Le diplôme extra-européen  
est reconnu  
par un arrêté du ministère de la  
culture**



**Pas de saisine de la CED /  
Admission de droit au concours**

Le candidat doit fournir au CDG un  
exemplaire de l'arrêté prononçant cette  
reconnaissance

---

**Le diplôme européen ou extra-européen n'est pas reconnu  
par l'une des procédures ci-dessus**



**Saisine de la CED**



**Européen  
(art. 9-2 D. 13 fév. 2007)**

Conditions spécifiques

Le candidat doit fournir :

- Un diplôme d'un niveau au moins équivalent au niveau 6
- Une attestation de compétences (art. 13 Directive 2005/36/CE du 7 sept.2005) indiquant que ce diplôme permet l'exercice de la profession d'ingénieur dans le pays qui l'a délivré



**Si conditions  
réunies**

Equivalence  
accordée

**Extra - Européen**

Conditions classiques

Recherche d'un parcours ST bac+ 5 et d'une  
expérience pro. ST

**Si conditions  
non réunies**

Recherche d'une  
expérience pro ST